

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 1^{er} avril 2021 portant nomination des
membres du Conseil d'administration des Services
humanitaires de la Croix-Rouge et du Conseil
d'administration du Service du sang de la Croix-Rouge de
Belgique – Communauté francophone**

A.Gt. 31-08-2023

M.B. 02-10-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 04 décembre 2003 approuvant les statuts de la Croix-Rouge de Belgique ;

Vu les statuts de la Croix-Rouge de Belgique, les articles 13, 14, 16, 17 et 33 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire francophone du 17 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à ces remplacements en vue du bon fonctionnement de la Croix-Rouge ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 6^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} avril 2021 portant nomination des membres du Conseil d'administration des Services humanitaires de la Croix-Rouge et du conseil d'administration du Service du sang de la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone, le mot « Présidente » est remplacé par « Président » et les mots « Madame Marie-Hélène DUSSELDORF-ZEYEN » sont remplacés par « Monsieur Kurt HOFFMANN ».

Article 2. - L'article 1^{er}, 12^o, du même arrêté est supprimé.

Article 3. - A l'article 1^{er} du même arrêté, les 13^o, 14^o et 15^o sont renumérotés 12^o ; 13^o et 14^o.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets au 28 mars 2023, à l'exception de l'article 1^{er} qui produit ses effets au 1^{er} janvier 2023.

Article 5. - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 31 août 2023.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et
de l'Enseignement de Promotion sociale,

P-Y. JEHOLET